

**Arrêté rectificatif portant fixation  
de la dotation 2023**

**PAPILLONS BLANCS DENAIN ET ENVIRONS**  
à DENAIN  
SIRET N° 77562194900277  
DT Valenciennois

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération n° DFCG/2023/59 relative au budget primitif 2023 des 20 et 21 mars 2023 ;
- Vu la délibération n° DFCG/2023/370 relative au budget supplémentaire 2023 du 9 octobre 2023 ;
- Vu les propositions budgétaires 2023 présentées par : « PAPILLONS BLANCS DENAIN ET ENVIRONS » ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2023 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

- Vu la délibération DA/2022/319 relative au soutien au secteur du champ des Personnes en situation de Handicap (PH) dans le cadre des accords LAFORCADE ;
- Vu le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 ;
- Vu l'arrêté du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social (n° 20312) paru au JORF du 30 juillet 2022 ;
- Vu la recommandation patronale AXESS du 27 juin 2022 relative à la revalorisation des médecins coordonnateurs.trices en EHPAD et des médecins salarié.es.s des établissements et services sociaux et médico-sociaux dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

### **ARRETE**

Pour des raisons administratives (prises en compte de nouvelles délibérations), l'arrêté du 2 octobre 2023 portant fixation de la dotation 2023 est modifié comme suit dans ses articles 1 et 2 :

**Article 1** : Au titre de 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par PAPILLONS BLANCS DENAIN ET ENVIRONS de DENAIN sont autorisées comme suit :

	<b>Montant</b>
Total des charges nettes	6 385 400,53 €
Dont au titre des accords « LAFORCADE » (soignants)	129 066,00 €
Dont au titre du « SEGUR » (socio-éducatifs)	259 554,36 €
Revalorisation du point d'indice 2022 et 2023	194 557,18 €
Sous-total	<b>6 579 957,71 €</b>
Récupération des Ressources	544 761,98 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	29 664,00 €
Participation des Résidents des autres départements	89 234,52 €
Produits de Tarification	<b>5 916 297,21 €</b>

Le montant versé au titre des accords LAFORCADE sera régularisé, en plus ou en moins, dans la dotation 2024, sur la base des ETP que vous aurez transmis à la CNSA pour 2023.

Le montant transmis au titre du dispositif CASTEX sera étudié, en plus ou en moins, dans la dotation 2024, sur la base de la D.A.D.S et des ETP transmis en annexe du Compte administratif 2023, annexe reprenant en regard des catégories concernées par le dispositif, le nombre d'ETP des titulaires et le nombre d'ETP des CDD.

**Article 2** : Au titre de **2023**, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à PAPILLONS BLANCS DENAIN ET ENVIRONS de DENAIN est fixée à hauteur de **493 024,77 €**.

Les autres articles demeurent inchangés

Fait à LILLE, le 23 NOVEMBRE 2023

**Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Pôle Offre Contractualisation**

**Aurélien REGNIER**

[Publié le 23-11-2023](#)